

BVGer E-7130/2013 vom 14. Januar 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-7130_2013

FR: TAF E-7130/2013 du 14 janvier 2014

IT: TAF E-7130/2013 del 14 gennaio 2014

Regeste

Attribution d'un demandeur d'asile à un canton

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 14 novembre 2013 est annulée et la cause renvoyée à celui-ci pour nouvelle décision dans le sens des considérants.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais.

E. 4

Les demandes d'assistance judiciaire partielle et de dispense d'avance de frais sont sans objet.

E. 5

L'ODM est invité à verser au recourant un montant de 300 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique
: Le greffier : William Waeber Thierry Leibzig

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.